

TARIFS DU LYCEE 2012 - 2013

Le montant mensuel de la contribution familiale, payable pendant 9 mois, se décompose en 2 parties :

1 CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / mois

REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE				Votre contribution totale sera de ↓
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	45.- € (40 + 5)
2	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	57.- € (40 + 17)
3	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	67.- € (40 + 27)
4	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	87.- € (40 + 47)
5	1.800 à 2.900 €	2.500 à 3.500 €	3.100 à 4.200 €	106.- € (40 + 66)
6	Supérieurs à 2.900 €	Supérieurs à 3.500 €	Supérieurs à 4.200 €	123.- € (40 + 83)

A partir de la catégorie 2, la part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple, en catégorie 4 : pour 423 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 144 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.

2 FRAIS COMPLEMENTAIRES / mois

- ❖ Somme forfaitaire de **20,50 € / MOIS**
Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident, infirmerie, carnet de correspondance, activités EPS hors établissement, cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle, certaines de ces cotisations ne sont demandées qu'une fois par famille.
- ❖ Une participation supplémentaire est demandée,
 - Au titre de la location des équipements du Lycée Charles de Foucauld :
 - 5 € par mois pour les Secondes – enseignement d'exploration SI
 - 12 € par mois pour les Premières et Terminales SI



AUTRES PRESTATIONS

❖ DEMI-PENSION

● INSCRIPTION ANNUELLE sur la base de 5,50 €/jour	1er Trimestre	2 ^e Trimestre	3 ^e Trimestre
	314 €	215 €	242 €
● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF , le ticket : 6,20 € disponible à l'accueil avant midi			

▶▶ A partir d'une semaine continue d'absence, l'établissement rembourse 3 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture**, faute de quoi nous serions dans l'obligation de ne pas accepter l'élève à la restauration.

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière.

En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.

Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

❖ CASIERS

Les élèves qui le désirent pourront louer à l'année un casier pour lequel ils fourniront un cadenas. Un montant de 9.- € de location sera facturé par trimestre indivisible. La demande de réservation est à faire, soit en fin ou début d'année scolaire, auprès de la Vie Scolaire qui attribuera un casier à l'élève.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

● Prélèvement automatique

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2012 au 5 juin 2013.

⇒ Retourner la demande et l'autorisation de prélèvement ci-jointes, **sans les séparer, en y apposant deux fois votre signature**,

⇒ **Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

● Paiement trimestriel

Les factures envoyées seront à régler par chèque ou en espèces aux dates suivantes :

1er trimestre : 02.10.2012 – 2e trimestre : 02.01.2013 – 3e trimestre : 02.04.2013

➤ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.